



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-225

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de création d'un
branchement Enedis rue de la Paix à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société GANGLOFF TERRASSEMENT en date du 17 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de création d'un branchement Enedis rue de la Paix,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour la période comprise entre le **lundi 17 octobre et le mercredi 26 octobre 2022 inclus**, des restrictions de circulations vont s'appliquer rue de la Paix – section comprise entre le 11 et le 13 rue de la Paix.

Article 2

- ♦ La bande de circulation de la rue de la Paix pourra être réduite. Dans ce cas, une circulation alternée (manuellement ou par sens prioritaire) pourra être mise en place.
- ♦ La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir au niveau des travaux et sera déportée en face.

- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera interdit dans la zone des travaux.
- ♦ Une présignalisation des travaux, de l'interdiction de circulation pour les piétons et de l'alternat de circulation le cas échéant, sera installée à 50m et amont et en aval de la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière et sa maintenance, ainsi que la gestion de l'alternat de circulation le cas échéant seront assurées par l'entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT à KEMBS, chargée des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société METROCARS à SAINT-LOUIS
- ⇒ Habitats de Haute Alsace à HUNINGUE
- ⇒ ENEDIS – agence raccordement à SAUSHEIM
- ⇒ Entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT – 118 rue du Maréchal Foch, 68680 KEMBS

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 12 octobre 2022.

Acte certifié exécutoire
à compter du 13 octobre 2022.
VILLAGE-NEUF, le 13 octobre 2022.



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué

Guy UNTERSEH